



N°2025-52

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	33
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Convention entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association APMMGLL-Maison Médicale de Garde Lyon Ouest pour les années 2025 à 2028
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du 2 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès à des soins de proximité en dehors des horaires habituels d'ouverture des cabinets médicaux ;

Considérant la participation de la commune de Tassin la Demi-Lune, aux côtés de treize autres collectivités, au fonctionnement de la Maison Médicale de Garde Lyon Ouest ;

Considérant la mise en place d'un dispositif partenarial structuré via une convention triennale entre les communes concernées et l'APMMGLL ;

Considérant l'intérêt de contribuer financièrement à ce service de santé publique essentiel à l'échelle intercommunale ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil municipal :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint faisant fonctions, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- 2) **APPROUVE** le montant de la participation annuelle de la Ville à hauteur de 2 208,89 €, avec un prorata fixé à 1 840,74 € pour l'année 2025 ;
- 3) **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :


Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune
(RHONE)


BOURGOGNON Henri
Secrétaire de séance
(RHONE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.